

Délai d'opposition : 26 mars 1935.

Loi fédérale

modifiant

celle du 12 avril 1907 sur l'organisation militaire.

(Equipement des militaires.)

(Du 21 décembre 1934.)

L'ASSEMBLÉE FÉDÉRALE

DE LA

CONFÉDÉRATION SUISSE,

vu le message du Conseil fédéral du 30 octobre 1934,

arrête :

Article premier.

Les articles 90 et 158, 2^e alinéa, de la loi sur l'organisation militaire, modifiés provisoirement par l'arrêté fédéral du 5 avril 1919 (*), sont abrogés et remplacés par les dispositions suivantes:

Art. 90. Les recrues sont armées et équipées par les arsenaux des places d'armes au moyen des réserves que la Confédération livre sur ces places.

Les cantons arment et équiper les autres militaires.

Art. 158, 2^e al. Les cantons fournissent, en règle générale, l'équipement personnel des troupes cantonales et fédérales conformément aux prescriptions arrêtées par la Confédération. L'équipement fourni par les cantons est attribué à la réserve. La Confédération fournit en revanche, sur cette réserve, les effets nécessaires à l'équipement des recrues.

Al. 2^{bis}. Le Conseil fédéral désigne, d'entente avec les cantons, les objets d'équipement personnel dont la fourniture incombe à la Confédération.

(*) RO 35, 263.

Art. 2.

Le Conseil fédéral fixe la date de l'entrée en vigueur de la présente loi.
Il édicte les dispositions d'exécution nécessaires.

Ainsi arrêté par le Conseil des Etats.

Berne, le 20 décembre 1934.

Le président, E. BÉGUIN.

Le secrétaire, G. BOVET.

Ainsi arrêté par le Conseil national:

Berne, le 21 décembre 1934.

Le président, SCHÜPBACH.

Le secrétaire, F. v. ERNST.

Le Conseil fédéral arrête :

La loi fédérale ci-dessus sera publiée, en vertu de l'article 89, 2^e alinéa, de la constitution fédérale et de l'article 3 de la loi du 17 juin 1874 concernant les votations populaires sur les lois et arrêtés fédéraux.

Berne, le 21 décembre 1934.

Par ordre du Conseil fédéral suisse:

Le chancelier de la Confédération,

G. BOVET.

Date de la publication: 26 décembre 1934.

Délai d'opposition: 26 mars 1935.

Loi fédérale modifiant celle du 12 avril 1907 sur l'organisation militaire. (Equipement des militaires.) (Du 21 décembre 1934.)

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1934
Année	
Anno	
Band	3
Volume	
Volume	
Heft	52
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	26.12.1934
Date	
Data	
Seite	919-920
Page	
Pagina	
Ref. No	10 087 436

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les. Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.